



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2017-14

Date : 14 juin 2017

Domaine : Commande Publique

**Objet : Validation devis pour le terrassement du mini-stade et
accès PMR aux tribunes du stade**

Le Maire de Cléguérec,

VU le CGCT, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 14 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés jusqu'à 100 000 € HT,

CONSIDERANT que l'installation d'un mini-stade nécessite au préalable des travaux de terrassement ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en accessibilité des tribunes du stade,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement :

DECIDE

Article 1 : De valider le devis présenté par l'entreprise BERTHO TP, ZA « les deux croix » 22 530 SAINT-GUEN, d'un montant de 8 199.80 € HT (9 839.76 € TTC) pour les travaux de terrassement du mini-stade (4 879.80 €) et d'accès PMR aux tribunes du stade (3 320€).

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 14 juin 2017,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS